

COMMUNE de LIMOGES (Haute-Vienne)

ARRÊTÉ

le Maire de Limoges (Haute-Vienne)

du 04/06/2026

Interdisant provisoirement la circulation des véhicules - Interdiction de stationnement

Voies diverses

du 20/06/2026
au 21/06/2026

n°202604876

VU le Code Général des Collectivités Territoriales 2ème partie, livre II, titre 1er, parties législative et réglementaire,

VU le Code de la Route et notamment son Livre IV relatif aux pouvoirs généraux de police,

VU le Règlement général de la circulation des véhicules en date du 10 avril 1969,

VU le Règlement de Voirie de Limoges Métropole en date du 15 mai 2012,

VU la demande présentée par VILLE DE LIMOGES - Direction des Sports, domicilié Boulevard de Beaublanc 87031 LIMOGES,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement du 20/06/2026 au 21/06/2026 en diverses voies de la ville à l'occasion de Urban trail 2026,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A l'occasion de Urban trail 2026 le **stationnement** des véhicules sera provisoirement interdit

*** le 20/06/2026 de 10h00 à 23h59:**

- rue Jean-Pierre Timbaud y compris le parking faisant l'angle avec l'avenue Georges Dumas
- boulevard Gambetta entre le Boulevard Louis Blanc et rue Guillaume Dupuytren
- Boulevard Louis Blanc entre l'Avenue Georges Dumas et la rue Delescluze
- avenue Georges Dumas entre le boulevard Louis Blanc et la rue Orphéroux
- place Haute-Vienne
- la moitié du champ de Juillet angle cours Vergniaud et Cours Bugeaud

*** le 20/06/2026 de 13h00 à 23h59:**

- rue Jean-Pierre Timbaud, sur la totalité du stationnement du parking faisant l'angle avec l'avenue Georges Dumas
- Esplanade Blanqui, sur la totalité du stationnement.

Aménagement spécifique bus : déviation et installation d'arrêt provisoire

- rue Guillaume Dupuytren sur l'ensemble des places matérialisées entre le boulevard Gambetta et l'immeuble n°12
- avenue du Général de Gaulle sur 3 emplacements de stationnement

*au droit du n°1

*au droit du n°50 de l'avenue des Bénédictins

ARTICLE 2 : A cette même occasion, la **circulation** des véhicules sera provisoirement interdite **du 20/06/2026 à 17h30 au 21/06/2026 à 01h00:**

- boulevard Louis Blanc
- place Franklin Roosevelt
- rue Edouard Herriot
- rue de l'Hôpital
- rue du Pont Saint Martial
- rue des Récollets
- rue du 20ème Régiment de Dragons
- avenue Baudin, dans sa partie comprise entre rue François Mitterrand et boulevard Louis Blanc
- boulevard Gambetta entre le Boulevard Louis Blanc et rue Guillaume Dupuytren
- Rampe Villepreux-power
- rue de la Loie
- avenue Georges Dumas entre Delescluze et Boulevard Louis Blanc
- Place Blanqui à l'angle de la Place des Jacobins.
- rue Louis Longequeue
- rue Félix Eboué, entre la rue François Mitterrand et rue Louis Longequeue

ARTICLE 3 : A cette même occasion, **la circulation** des véhicules sera provisoirement interdite **du 20/06/2026 à 18h30 au 21/06/2026 à minuit**, l'intérieur du périmètre définit par les voies suivantes :

- rue Vigne de Fer
- place de la Motte
- rue Othon Peconnet
- rue Darnet
- rue Turgot
- boulevard Victor Hugo
- rue Louvrier de Lajolais
- rue Pierre Leroux
- rue Montmailler entre place Denis Dussoubs et rue du Commandant Tulsane
- rue François Chénieux entre place Denis Dussoubs et rue des Coopérateurs
- rue Eugène Jamot
- avenue Garibaldi
- rue Beyrand
- cours Gay Lussac entre rue Armand Barbès et avenue Garibaldi
- cours Bugeaud
- cours Jourdan
- place Jourdan entre et dans le sens avenue des Bénédictins vers rue du Maupas
- place Jourdan entre rue du Maupas et boulevard de Fleurus
- boulevard Saint Maurice
- rue des Pénitents Blancs
- avenue Georges Dumas

Par conséquent, l'ensemble des voies pénétrants sur le parcours seront mises en impasse

La sortie du parking souterrain « Hôtel de Ville » est maintenue via place des Jacobins

Un point de cisaillement est prévu pour sortir avenue Georges Dumas.

La sortie du parking République via le trajet rue Garibaldi - Cours Gay Lussac

L'entrée/sortie du parking du Champ de Juillet se fera uniquement par l'accès situé coté cours Gay Lussac.

ARTICLE 4 : Durant la durée de la manifestation **le 20/06/2026 de 18h30 à 23h59**, les déviations suivantes seront mises en place :

- concernant la place Carnot : les véhicules circulant en direction de l'avenue Garibaldi seront déviés par la rue Théodor Bac
- concernant la rue Aristide Briand : les véhicules circulant en direction du Champ de Juillet seront déviés par la rue Théodore Bac ou par l'avenue du Général de Gaulle
- concernant le boulevard des Bénédictins : les véhicules circulant en direction de la place Jourdan seront déviés par l'avenue du Général de Gaulle
- concernant la place Winston Churchill : les véhicules circulant en direction de la place Denis Dussoubs seront déviés par la place d'Aïne ou par la place Winston Churchill
- concernant rue François Chénieux : les véhicules circulant en direction de la place Denis Dussoubs par rue des Coopérateurs.

ARTICLE 5 : Durant la durée de la manifestation **le 20/06/2026 de 18h30 à 23h59**, les règles de circulation seront modifiées de la manière suivante :

- Auront obligation de tourner à gauche:

- o les véhicules circulant avenue du Général de Gaulle au débouché de la place Jourdan
- o les véhicules circulant rue Guillaume Dupuytren au débouché boulevard Gambetta
- o les véhicules circulant avenue Georges et Valentin Lemoine au débouché de la rue François Chenieux
- o les véhicules circulant avenue de la Libération au débouché de l'avenue Garibaldi

- Auront obligation de tourner à droite:

- o les véhicules circulant avenue des Bénédictins au débouché de la place Jourdan
- o les véhicules circulant rue des Sœurs de la Rivière au débouché de la rue Orphéroux
- o les véhicules circulant rue Orphéroux au débouché de l'avenue Georges Dumas
- o les véhicules circulant rue des Pénitents Noirs au débouché de l'avenue Georges Dumas
- o les véhicules circulant sur le Champ de Juillet au débouché du Cours Gay Lussac

ARTICLE 6 : Les véhicules gênant la circulation publique seront immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles R 325-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire, accompagnée d'une copie de l'arrêté, sera apposée, au minimum 24 heures à l'avance, par les soins de la Direction Ateliers Municipaux.

La signalisation et les matériels afférents à la circulation pourront être livrés et récupérés sur site en amont et en aval

de l'évènement. Ils seront installés, durant ces périodes, à proximité de leurs emplacements de mise en service, la Direction des Ateliers Municipaux

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, 87000 Limoges, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé. Vous pouvez saisir le tribunal administratif de Limoges, par voie électronique en utilisant TELERECOURS Citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

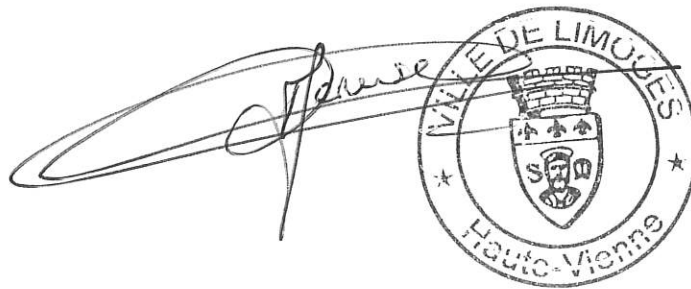
ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Limoges, Monsieur le Commissaire central de police, le responsable de la police municipale et VILLE DE LIMOGES - Direction des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, Hôtel de Ville, le 4 juin 2026

Pour le Maire par délégation

Le Directeur des Espaces Publics

Cyril VERMUSE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Vermuse', written over a circular official seal. The seal features the coat of arms of the City of Limoges, with the text 'VILLE DE LIMOGES' at the top and 'Haute-Vienne' at the bottom, flanked by two stars.